



CONSEIL MUNICIPAL Liste des délibérations examinées.

HERRIKO KONTSEILUA Aztertuak izan diren deliberoen zerrenda.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 27 août à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sare se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme CAMARERO Maria Trinidad à Mme ERRANDONEA Maria Carmen, M. LARRALDE Jean-Baptiste à M. AGESTA Sébastien, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas.

Etai(en)t excusé(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 20

Excusé(e)s : 3 Absent(e)s : /

Pouvoirs : 3

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie-Andrée GARBISO a été désignée secrétaire de séance.

Séance du jeudi 27 août 2026 2026ko uztailaren 2ko bilkura		
Délibération n° Deliberaren zka	Objet Gaia	Résultat du vote Botoaren emaitza
2026-112	Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2026 : approbation. 2026ko uztailaren 2ko Herri Kontseiluko agiri onartzea.	Adoptée à l'unanimité Aho batez onartua
2026-113	Décisions du Maire prises au titre des délégations du Conseil municipal au Maire. Auzapezaren erabakiak, Herriko kontseiluak auzapezari emandako eskuordetzei dagozkienak.	Adoptée à l'unanimité Aho batez onartua

2026-114	Budget principal Commune 2026 – Décision modificative n°1. 2026ko Herriko aurrekontua : 2026ko lehen aurrekontuko aldaketa onartzea.	Adoptée à l'unanimité Aho batez onartua
2026-115	Modification des autorisations de programme : budget principal. Baimenen programaren aldaketa : Aurrekontu nagusia.	Adoptée à l'unanimité Aho batez onartua
2026-116	Médiathèque – Projet Hostoz Hosto - Subvention exceptionnelle d'équilibre. Mediateka – Hostoz Hosto proiektua - Ohiz kanpoko diru laguntza oreka lortzeko.	Adoptée à l'unanimité Aho batez onartua Ne prennent pas part au vote / - Bozkan ez dute parte hartu : 1 boto – Mme/And AGUIRRE Marie-Françoise
2026-117	Territoire d'énergie 64 (TE64) – Convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public. TE64 - Herriko etxeek argitegia publikoaren zerbitzuan finantzari parte hartzeko modalitateei buruzko hitzarmena.	Adoptée à l'unanimité Aho batez onartua
2026-118	Caisse d'Allocations Familiales – Avenant à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire. CAF - Bazkide Kontuan sartzeko hitzarmenaren gehigarria.	Adoptée à l'unanimité Aho batez onartua
2026-119	Gure Mendia – Création d'une association loi 1901 transfrontalière – Principe d'adhésion - Annule et remplace la délibération n°2026-023. Gure Mendia – Mugaz gaindiko 1901ko legearen elkarte sortzea - Atxikimendu printzipioa - 2026-023 deliberoa ezeztatu eta ordezkatzeko.	Adoptée à l'unanimité Aho batez onartua
2026-120	Police municipale pluricommunale – Convention locale de sûreté des transports collectifs et scolaires. Herri askotako hiritzaintza - Garraio kolektiboa eta eskol garraioa babesteko tokiko hitzarmena.	Adoptée à la majorité comme suit : - Pour : 21 - Contre : 2 – Mme GRILLARD Claire – M. LEFRANC Panpi Gehiengoak molde honetan onartua : - Aldeko bozak: 21 boz - Kontrako bozak : 2 boz – And GRILLARD Claire - Jn LEFRANC Panpi.
2026-121	Communauté d'Agglomération Pays Basque – Convention de service commun « Observatoire fiscal partagé » - Avenant n°1. Euskal Herriko Hirigune Elkargoa – “Behatoki fiskal partekatua” zerbitzuaren hitzarmena – Lehen gehigarria.	Adoptée à l'unanimité Aho batez onartua

Liste publiée sur le site Internet le 1^{er} septembre 2026 et affichée en Mairie le 1^{er} septembre 2026.

Zerrenda 2026ko buruilaren 1an web orrian argitaratuta eta 2026ko buruilaren 1an herriko etxean argitaratuta.

**Le Maire / Auzapeza,
Stéphane BARNEIX**



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARLA EMANA
LUIS XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 août 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 27 août 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme CAMARERO Maria Trinidad à Mme ERRANDONEA Maria Carmen, M. LARRALDE Jean-Baptiste à M. AGESTA Sébastien, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas.

Etai(en)t excusé(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 20
Pouvoirs : 3

Excusé(e)s : 3

Absent(e)(s) : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie-Andrée GARBISO a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-112 - Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2026 : approbation.

**Délibération n°2026-112 - Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2026 :
approbation.**

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Le procès-verbal est un document rédigé au cours de chaque séance de l'assemblée délibérante. Il relate tous les faits qui constituent la séance.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 ci-annexé.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX





**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 2 juillet 2026 à 20h
en salle du conseil à la Mairie.**

**2026eko uztailaren 2ko (osteguna), 20:00etan,
Herriko Etxeko kontseilu gelan egin den
HERRIKO KONTSEILU-BILKURAKO BILDUMA
IDATZIA.**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sare se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents / Hor ziren : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir / Ahalordea emana : M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.

Etai(en)t excusé(es) / Ezina jakinarazia zuten : M. BRISSON Mathieu.

Etai(en)t absent(es) / Eskas ziren : Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21

Excusé(e)s : 1

Absent(e)s : 1

Pouvoirs : 1

Herriko kontseilariak: 23

Hor ziren : 21

Ezina jakinarazia : 1

Eskas : 1

Ahalordea(k) : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance et accueille le public venu assister à la séance du Conseil municipal en rappelant qu'il ne peut intervenir.

Auzapez Jaunak bilkura hasten du, eta ongi-etorria egiten dio Herriko kontseiluko bilkurrat etorria den publikoari, ezin duela parte hartu oroitaraziz.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Quoruma lortua izanki, Herriko Kontseiluak legearen arabera erabaki dezake.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Jean-Baptiste LARRALDE a été désigné secrétaire de séance.
Lurralde Kolektibitateen Kode Orokorreko L.2121-15 artikuluaaren arabera, Jean-Baptiste LARRALDE jauna, bilkurako idazkari gisa izendatua izan da.

Il est procédé, à l'examen, des délibérations inscrites à l'ordre du jour.
Gai-zerrendan idatziak diren deliberoen azterketa egiten da.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :
Herriko Kontseiluak, txostengileak entzun ondoan, honako hau erabaki du :

Délibération n°2026-091 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026 : approbation.

2026-091 deliberoa : 2026ko apirilaren 30ko Herri Kontseiluko agiri onartzea.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-092 : Décisions du Maire prises au titre des délégations du Conseil municipal au Maire.

2026-092 deliberoa : Auzapezaren erabakiak, Herriko kontseiluak auzapezari emandako eskuordetzei dagozkienak.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-093 : Subventions 2026 aux Associations.

2026-093 deliberoa : Elkarteen 2026ko diru laguntza.

Rapporteur/Txostengilea : Mme GARBISO Sophie-Andrée, Adjointe en charge de l'Administration et des Finances.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-094 : Grottes de Sare – Bar-Petite Restauration – Tarifs complémentaires.

2026-094 deliberoa : Sarako lezeak – Ostaturia - Jan-lasterreko ostalaritza – prezio gehigarriak.

Rapporteur/Txostengilea : Mme GARBISO Sophie-Andrée, Adjointe en charge de l'Administration et des Finances.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-095 : Maison Apez Etxea – Choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la mission PRO-DCE.

2026-095 deliberoa : Apez Etxea – Obralari hautatzea.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-096 : Brocante de l'été : fixation du tarif.

2026-096 deliberoa : Udako kukuso merkatua : prezio finkatzea.

Rapporteur/Txostengilea : Mme GARBISO Sophie-Andrée, Adjointe en charge de l'Administration et des Finances.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-097 : Bail commercial du Bar de la Mairie – Avenant n°1.

2026-097 deliberoa : Herriko etxeko edantegiko merkataritza alokatze kontratua - 1. Gehigarria.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité comme suit :

- Vote pour : 19 voix
- Vote contre : /
- Abstention : /
- Ne prennent pas part au vote : 3 voix – Mme GRILLARD Claire – M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.
- Non-votant : /

Zeinak ez duen oharrik edo galderarik eskatzen, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du, hona honetan:

- Aldeko bozak: 19 boz
- Kontrako bozak : /
- Abstentzioa: /
- Bozkan ez dute parte hartu : 3 boz – And GRILLARD Claire – Jn JAUREGUI-BASURCO Patxi.
- Bozkatzaile ez zirenak: /

Délibération n°2026-098 : Chenil Intercommunal – Avenant à la convention.

2026-098 deliberoa : Herriarteko Txakurtegia – Hitzarmenaren gehigarria.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

L'Association Protectrice des Animaux rencontre des difficultés financières. Elle a sollicité les communes pour une augmentation de leur participation financière. Toutes les communes du Pôle Sud Pays Basque se sont accordées sur le montant proposé au vote du Conseil municipal.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-099 : Cession de la parcelle F447 M. Denis ERRANDONEA / Commune.

2026-099 deliberoa : Denis ERRANDONEA jauna / Herriko Etxeari - F447 partzela uztea.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-100 : Ressources Humaines – Indemnités d'astreinte.

2026-100 deliberoa : Giza baliabideak – Deipeko ordainsariak.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-101 : Ressources Humaines – SPIC Grottes de Sare – Recours à un contrat d'apprentissage et création d'un poste d'apprenti.

2026-101 deliberoa : Giza baliabideak – SPIC Sarako Lezeak - Ikasketa kontratu baten erabilpena eta aprendiz postu baten sortzea.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Mme Maria Carmen ERRANDONEA demande le nom de l'établissement qui propose cette formation. Il s'agit de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour à Pau.

Quel est le reste à charge du coût de la formation pour la Commune ? Il est d'environ 2 700 € hors rémunération de l'alternante.

M. Xavier ZUNDA demande des précisions sur le dispositif permettant à la collectivité d'engager l'alternante à exercer sa profession dans l'établissement pendant deux ans après son diplôme. Il s'agit de l'ajout d'une clause de dédit-formation.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-102 : Bilan des données sociales 2025 - Présentation du Rapport Social Unique 2025 de la commune.

2026-102 deliberoa : 2025ko herriko sozial datu emaitzak – 2025ko Herriko sozial txosten bakarraren aurkezpena.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-103 : Logement adapté – Bail – Approbation.

2026-103 deliberoa : Etxebizitza egokitua – Alokatzeko kontratua – Onarpena.

Rapporteur/Txostengilea : Mme LONDAITZ Anne-Marie, Adjointe aux Solidarités et à l'Enfance.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-104 : Baux ruraux – Renouvellement.

2026-104 deliberoa : Landa alokatze kontratuak – Erreberritzea.

Rapporteur/Txostengilea : Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Adjointe à l'Agriculture et aux enjeux environnementaux.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité comme suit :

- Vote pour : 19 voix
- Vote contre : /
- Abstention : /
- Ne prennent pas part au vote : 3 voix – Mme GRILLARD Claire – M. JAUREGUI-BASURCO Patxi.
- Non-votant : /

Zeinak ez duen oharrik edo galderarik eskatzen, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du, hona honetan:

- Aldeko bozak: 19 boz
- Kontrako bozak : /
- Abstenzioa: /
- Bozkan ez dute parte hartu : 3 boz – And GRILLARD Claire – Jn JAUREGUI-BASURCO Patxi.
- Bozkatzailerik ez zirenak: /

Délibération n°2026-105 : Autorisation de récolte de châtaignes dans la forêt communale de Sare.

2026-105 deliberoa : Sarako herriko oihanean gaztain biltzearen baimena.

Rapporteur/Txostengilea : Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Adjointe à l'Agriculture et aux enjeux environnementaux.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-106 : Règlement intérieur des Services municipaux de l'Enfance et charte de la restauration scolaire.

2026-106 deliberoa : Haurren Herriko Zerbitzuen Barne Araudia eta Eskola Jantegiaren Gutuna.

Rapporteur/Txostengilea : Mme BERASATEGUY Aurélie, Conseillère municipale déléguée à l'Enfance.

Mme Maria Carmen ERRANDONEA regrette qu'il soit maintenant nécessaire de rédiger des chartes.

Mme Aurélie BERASATEGUY indique que ce document permet de préciser et d'acter les modalités de fonctionnement et de comportement.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-107 : Médiathèque de Sare – Horaires d'ouverture au public.

2026-107 deliberoa : Sarako Mediateka – Idekitze Tenoreak Jendeari.

Rapporteur/Txostengilea : M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, 1er Adjoint en charge de la culture, de la vie associative et de la politique linguistique.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité comme suit :

- Vote pour : 21 voix
- Vote contre : /

- Abstention : /
- Ne prennent pas part au vote : 1 voix – Mme AGUIRRE Marie-Françoise.
- Non-votant : /

Zeinak ez duen oharririk edo galderarik eskatzen, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du, hona honetan:

- Aldeko bozak: 21 boz
- Kontrako bozak : /
- Abstentzia: /
- Bozkan ez dute parte hartu : 1 boto – And AGUIRRE Marie-Françoise.
- Bozkatzaille ez zirenak: /

Délibération n°2026-108 : Fêtes Patronales de Sare : Convention de location de licence IV entre le comité des fêtes et la commune.

2026-108 deliberoa : Sarako Herriko bestak : Lizenzia IV baten alokatzeko hitzarmena Besta Batzordea eta Herriaren artean.

Rapporteur/Txostengilea : M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, 1er Adjoint en charge de la culture, de la vie associative et de la politique linguistique.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-109 : Politique linguistique communale et services à la population – Reconnaissance de la langue basque.

2026-109 deliberoa : Herriko hizkuntza politika eta herritarrentzako zerbitzuak – Eskual hizkuntzaren onarpena.

Rapporteur/Txostengilea : Mme GOYENETCHE Maialen, Conseillère municipale en charge de l'Euskara.

Mme Maria Carmen ERRANDONEA demande quelles sont les communes qui ont d'ores et déjà délibéré ?

M. le Maire répond qu'à sa connaissance aucune ; Bayonne devrait délibérer.

M. Patxi JAUREGUI-BASURCO rappelle qu'il ne s'agit pas d'une officialisation de l'Euskara mais bien de rendre officiel le soutien de la commune à l'Euskara. La France a reconnu les langues régionales depuis de nombreuses années.

Cette délibération s'inscrit dans la continuité des délibérations précédentes votées par le Conseil municipal.

Le soutien à l'Euskara est un engagement important de la campagne électorale et affirmé pour le mandat.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-110 : Adhésion à la convention de groupement « Lutte contre les déchets abandonnés » de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

2026-110 deliberoa : Eskual Hirigune Elkargoko « Abandonatutako hondakinen-kontra borroka » elkartze-hitzarmenari atxikitzea.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

M. Xavier ZUNDA demande si la commune va encaisser une participation financière.

M. le Maire le confirme si la commune met en place des actions en faveur de cette lutte.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-111 : Communauté d'Agglomération Pays Basque - Rapport d'activités 2025.

2026-111 deliberoa : Eskual Herriko Hirigune Elkargoa – 2025ko jarduera txostena.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Affaires diverses / Oharrak :

Désignation des membres de la CCID – Commission communale des Impôts directs – Portée à connaissance du conseil municipal des membres désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques. Lecture de l'arrêté par M. le Maire.

Désignation d'un élu référent pour le suivi du PACTE CLIMAT BIZI comme précisé dans le document :

« Désigner un élu référent pour assurer la coordination, la transversalité et la mise en œuvre des politiques écologiques et sociales : personne interlocutrice privilégiée pour le suivi. »

Madame Sophie-Andrée GARBISO sera l'élue référente de la commune.

Gestion durable des déchets verts en collaboration avec la Direction Générale Adjointe Prévention, collecte et valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en application avec la note récapitulative rédigée par cette direction sur les règles de gestion (stockage-entreposage, broyage) des déchets verts et les obligations réglementaires associées en fonction des volumes stockés et/ou puissance des machines utilisées ou tonnages broyés. Cette note nous permet de nous assurer de la conformité des opérations qui pourraient être mises en place sur le site communal, Dépôt Ihalar.

Le principe de réservation d'un espace dédié aux professionnels qui souhaiteraient valoriser les déchets verts dans le respect de ces obligations est acté.

Il sera discuté du format de cette formalisation : bail ou convention ?

Col de Lizarrieta : intervention de l'entreprise Pagatxa pour coupe d'un arbre sur deux, en accord avec l'ONF.

M. Sébastien AGESTA précise que la coupe n'est qu'une 1^{ère} étape et plus d'un arbre sur deux sera coupé. L'accord avec l'ONF fixe la coupe avant le 31 décembre 2026.

La 2^{ème} étape qui aura un coût important est la mise en têtard des arbres qui n'auront pas été coupés.

Mme Maria Carmen ERRANDONEA précise que cette 2^{ème} étape pourrait faire l'objet de financements. A suivre.

Elle précise qu'un courrier à l'ONF sera mis à la signature de M. Le Maire demandant une prorogation de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 pour réaliser la coupe. Les travaux ne pourront pas être terminés pour le 31 décembre 2026.

Cours d'aquagym à la piscine municipale juillet et août : demande d'une professionnelle diplômée de proposer des cours d'aquagym le samedi, de 13h à 14h et/ou le dimanche matin. Mme Maria Carmen ERRANDONEA questionne sur les diplômes de cette professionnelle. Elle dispose d'un diplôme de surveillant de baignade mais pas de maitre-nageur sauveteur.

Pour la prochaine saison, la commune lui a-t-elle proposé une embauche sur le poste de surveillante de baignade à la piscine municipale ?

M. Le Maire indique que cette proposition lui a été formulée. Cette jeune femme est professeure de surf et exerce son métier sur la commune d'Hendaye. Elle ne souhaite pas arrêter cette activité pour la surveillance de baignade à la piscine municipale de Sare.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition précisant qu'il est nécessaire de fixer une participation financière à la commune pour l'occupation du domaine public.

Aucun membre présent n'ayant des références sur les tarifs de ce type de cours, M. le Maire propose de travailler avec quelques élus sur une proposition de tarif.

Points d'apports volontaires (PAV) – Travaux au parking Omordia du 5 au 17 juillet 2026.

Perturbation du stationnement.

Sur la feuille de route de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de déploiement de ces PAV, après les travaux d'Omordia, trois autres devront être agrandis ou créés : Bâtiment LARRUN, nouveau cimetière et « Zuzulua » à Saint-Pée-sur-Nivelle.

Association Xareta : constitution du nouveau bureau à la suite des élections municipales.

- Membres (2 par commune) :
 - o Ainhoa : Sylvie LEIZAGOYEN (Maire) et Michel JAUREGUIBERRY (1^{er} Adjoint),
 - o Urdax : Iñaki ARIZTIA (Maire) et Cristobal
 - o Zugarramurdi : Argitxu AGUERRE (Maire) et Juan Miguel OLAIZOLA,
 - o Sare : Stéphane BARNEIX (Maire) et Patxi JAUREGUI-BASURCO (1^{er} Adjoint).
- Nouveau bureau constitué lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2026 :
 - o Présidente : Sylvie LEIZAGOYEN,
 - o Vice-Présidente : Argitxu AGUERRE,
 - o Trésorier : Stéphane BARNEIX,
 - o Secrétaire : Iñaki ARIZTIA.

La commune doit réfléchir aux actions qu'elle proposera aux autres élus.

Poctefa La Rhun-E : point d'avancement du projet d'aménagement du sommet. M. le Maire commente l'esquisse, présentée lors de la réunion avec les nouveaux élus et les associations locales, le mardi 9 juin à la Mairie de Sare.

A l'occasion de la matinée organisée autour du Plan Communal de Sauvegarde à Saint-Pée-sur-Nivelle, le vendredi 5 juin, une **visite du barrage de Lurberria** sera organisée par les Services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, les 11 et 18 octobre. Si vous êtes intéressé(e), merci de noter ces dates.

Les dates devront être vérifiées car ce sont des dimanche.

M. Xavier ZUNDA demande des précisions sur le message envoyé sur Whatsapp autour de l'Ikastola.

M. le Maire explique les faits tels que Martina les décrit dans son message.

Le prochain Conseil municipal a été fixé au JEUDI 27 AOÛT 2026 à 20h en salle du Conseil en Mairie ; la réunion de préparation le lundi 24 août 2026 à 20h.

Hurrengo Udalbatzarra 2026ko UZTAILAREN 27an, OSTEGUNA, arratsaldeko 20:00etan finkatu da Udaletxeko Udalbatza Aretoan; prestaketa bilera 2026ko uztailaren 24an, astelehenean, arratsaldeko 20:00etan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.
Gai-zerrenda agortua denez, bilkurari 22:00etan bururapena eman zaio.

Le secrétaire de séance,

Bilkurako idazkaria,

Jean-Baptiste LARRALDE



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 août 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 27 août 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme CAMARERO Maria Trinidad à Mme ERRANDONEA Maria Carmen, M. LARRALDE Jean-Baptiste à M. AGESTA Sébastien, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas.

Etai(en)t excusé(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 20
Pouvoirs : 3

Excusé(e)s : 3

Absent(e)(s) : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie-Andrée GARBISO a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-113 - Décisions du Maire en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.

Délibération n°2026-113 - Décisions du Maire en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2026-033 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au maire, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n°2026-005

Par délibération n°2017-138 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017, un bail rural (signé initialement le 1^{er} février 2009) a été renouvelé à Monsieur Jose Juan AMEZTOY, pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} février 2018, sur les parcelles cadastrées D 385p et D 387p au lieu-dit Lezea, d'une superficie de 1ha 58a.

Par courrier en date du 24 juin 2026, Monsieur Jose Juan AMEZTOY a sollicité Monsieur le Maire afin de transmettre le bail en cours à son épouse, Madame AMEZTOY GOROSURRETA Marie-Noëlle, à compter du 1^{er} juin 2026 ; celui-ci ayant cessé son activité au 31 mai 2026,

Considérant l'intérêt de cette demande et la nécessité pour Madame AMEZTOY GOROSURRETA Marie-Noëlle de continuer à exploiter ces terres ;

Monsieur le Maire a signé ce transfert de bail rural.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.

ACTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 août 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 27 août 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme CAMARERO Maria Trinidad à Mme ERRANDONEA Maria Carmen, M. LARRALDE Jean-Baptiste à M. AGESTA Sébastien, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas.

Etai(en)t excusé(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 20
Pouvoirs : 3

Excusé(e)s : 3

Absent(e)s) : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie-Andrée GARBISO a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-114 - Budget principal de la commune 2026 – Décision modificative n°1.

Délibération n°2026-114 - Budget principal de la commune 2026 – Décision modificative n°1.

Madame Sophie-Andrée GARBISO, Adjointe en charge de l'Administration et des finances, expose :

Par délibération n°2026-068 en date du 30 avril 2026, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 de la commune.

Dans le cadre de l'exécution du budget principal de la commune, il apparaît nécessaire d'ajuster des crédits de fonctionnement :

- En recettes, par l'ajustement des montants prévisionnels au regard des encaissements reçus,
- En dépenses, par l'ouverture des prévisions budgétaires concernant :
 - o les titres à annuler sur exercices antérieurs,
 - o la provision pour dépréciation de créances ainsi que pour l'admission en non-valeur de créances.

Ces prévisions sont proposées suite à la réception du Comptable Public d'un état des impayés.

Il apparaît nécessaire également d'ajuster des crédits d'investissement :

- En recettes : par l'ajout de la ligne budgétaire suite à l'encaissement de l'acompte de la DETR, dotation de l'état pour les travaux de réhabilitation d'Apezetxea (ancien presbytère).
- En dépenses :
 - o par l'ouverture de la ligne budgétaire de frais d'études, qui sont à prévoir dans le cadre des travaux de réhabilitation d'Apezetxea,
 - o par la mise à jour des enveloppes budgétaires, au regard des exécutions qui pourront être réalisées dans l'année :
 - augmentation de l'enveloppe budgétaire liée à la mise en conformité des poteaux d'incendie, et celui lié aux travaux de réhabilitation d'Apezetxea et des travaux de voirie,
 - réduction de la ligne budgétaire concernant l'acquisition de matériels techniques, suite à l'abandon du projet d'acquisition du robot tondeur,
 - o par l'ouverture des opérations liées aux AP/CP 2026, créées par délibération n°2026-073 du Conseil municipal du 30 avril 2026 et par conséquence l'annulation des prévisions de ces dépenses imputées au budget prévisionnel au chapitre 21.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT - RECETTES	DM 1
013 - Atténuations de charges	1 500,00 €
6419 - Remboursement sur rémunération personnel	1 500,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 700,00 €
70323 - Redevance occupation domaine public	4 700,00 €

731 - Fiscalité locale	4 100,00 €
73158 - Autres taxes / transports	4 100,00 €
74 - Dotations et participations	6 670,00 €
74888 - Autres attributions et participations (contrat Enfance)	6 670,00 €
TOTAL RECETTES	16 970,00 €

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	DM 1
65 - Autres charges de gestion courante	70,00 €
6541 - Créances admises en non-valeur	70,00 €
67 - Charges exceptionnelles	4 700,00 €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 700,00 €
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	12 200,00 €
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	12 200,00 €
TOTAL DEPENSES	16 970,00 €

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT - RECETTES	DM 1
13 - Subventions d'investissement	50 100,00 €
13461 - Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 33 - Presbytère	50 100,00 €
TOTAL RECETTES	50 100,00 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES	DM 1
20 - Immobilisations incorporelles	45 000,00 €
2031 - Frais d'études	45 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- 27 830,00 €
2111 - Terrain nus	200,00 €
2138 - Autres constructions	2 300,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie (Poteaux incendie)	9 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel ...	- 30 000,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	- 3 700,00 €
21838 - Autre matériel informatique	- 3 000,00 €
2185 - Matériel de téléphonie	3 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	- 6 130,00 €
23 - Immobilisations en cours - Dépenses d'équipement par opération	32 930,00 €
2313.33 - Presbytère	6 000,00 €
2315.50 - Voirie et ponts	16 940,00 €
21831.72 - Numérique (école)	4 070,00 €
2188.73 - Equipements Festivités	5 920,00 €
TOTAL DEPENSES	50 100,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget communal principal 2026 tel que détaillée ci-dessus.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

**Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.**

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIK XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 août 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 27 août 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme CAMARERO Maria Trinidad à Mme ERRANDONEA Maria Carmen, M. LARRALDE Jean-Baptiste à M. AGESTA Sébastien, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas.

Etai(en)t excusé(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 20
Pouvoirs : 3

Excusé(e)s : 3 Absent(e)s : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie-Andrée GARBISO a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-115 - Modification des autorisations de programme : budget principal.

Délibération n°2026-115 - Modification des autorisations de programme : budget principal.

Madame Sophie-Andrée GARBISO, Adjointe en charge de l'Administration et des finances, expose :

Par délibération n°2026-073 du 30 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la création de trois autorisations de programme (AP) pour :

- la mise en œuvre d'une politique de gestion du tri des déchets dans les poubelles urbaines, aux Grottes et à la piscine municipale dans le cadre d'un appel à projets avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CITEO), n°2026-001, pour un montant de 30 336,00 € TTC,
- le remplacement du mobilier des festivités (tables) et l'achat de mobilier d'exposition, n°2026-002, pour un montant de 14 630,00 € TTC,
- l'équipement numérique de deux salles de classe de l'école publique, n°2026-003, pour un montant de 7 400 € TTC.

Politique (service)	Intitulé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP proposé au vote	VENTILATION DES CREDITS DE PAIEMENT		
				CP2026	CP2027	
Travaux	CITEO	2026-001	30 336,00 €	19 152,00 €	11 184,00 €	30 336,00

Politique (service)	Intitulé de l'AP	N° de l'AP	l'AP proposé au	CREDITS DE PAIEMENT		
				CP2026	CP2027	
Equipements Festivités	Mobiliers Festivités	2026-002	14 630,00 €	6 130,00 €	8 500,00 €	14 630,00 €

Numérique	Ecole publique	2026-003	7 400,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	7 400,00 €
-----------	----------------	----------	------------	------------	------------	------------

Afin de tenir compte de l'avancement des projets, d'ajuster suite aux achats réalisés (ou devis proposés), il convient de modifier deux des trois autorisations de programme créées en 2026 comme suit :

Politique (service)	Intitulé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP proposé au vote	CREDITS DE PAIEMENT	
				CP2026	CP2027
Equipements Festivités	Mobiliers Festivités	2026-002	14 420,00 €	5 920,00 €	8 500,00 €
Numérique	Ecole publique	2026-003	7 550,00 €	4 070,00 €	3 480,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la modification des autorisations de programme et de la répartition des crédits de paiement relative à/aux :
 - o Equipements Festivités – Mobiliers festivités - AP n°2026-002,
 - o Numérique – Ecole publique – AP n°2026-003,
 telle que présentée ci-dessus ;

- De préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYATASUNAREN
SARIA EMANA
LXII-XIV-ER 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 août 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 27 août 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme CAMARERO Maria Trinidad à Mme ERRANDONEA Maria Carmen, M. LARRALDE Jean-Baptiste à M. AGESTA Sébastien, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas.

Etai(en)t excusé(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 20
Pouvoirs : 3

Excusé(e)s : 3 Absent(e)s : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie-Andrée GARBISO a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-116 - Médiathèque – Projet Hostoz Hosto - Subvention exceptionnelle d'équilibre.

Délibération n°2026-116 - Médiathèque – Projet Hostoz Hosto - Subvention exceptionnelle d'équilibre.

Madame Sophie-Andrée GARBISO, Adjointe en charge de l'Administration et des finances, expose :

Hostoz Hosto est un projet qui a été mené par deux bénévoles de l'Association des Amis de la bibliothèque, dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque de Sare. Hostoz Hosto est une proposition de lecture jeunesse en Euskara qui s'est déroulée sur la commune, de septembre 2025 à mars 2026.

Il s'est adressé à la petite Enfance (crèche Aldaxka et assistantes maternelles) et aux trois écoles de la commune (Ecole publique, Olhain Ikastola, Ecole privée Saint-Joseph).

Il s'est clôturé par une grande journée festive, dans la salle de spectacle du VVF Omordia, animée par Joanes ETCHEVESTE, Ttoni GARCIA BASURCO et Geneviève ALLAIN.

Ont participé :

- Crèche Aldaxka : 10 enfants et 4 adultes,
- Assistantes maternelles : 15 enfants et 5 adultes,
- Ecole publique : 18 maternelles et 34 primaires,
- Olhain Ikastola : 22 maternelles et 62 primaires,
- Ecole privée Saint-Joseph : 31 maternelles et 62 primaires.

La Médiathèque a travaillé en partenariat avec les éditions IKAS, EKE, Joanes ETCHEVESTE (Pontx) et la compagnie Horkonpontx.

Les dépenses se sont élevées à 1 500 €.

EKE a accordé une subvention de 1 000 €.

Pour équilibrer le budget, après présentation du rapport moral et financier, la Médiathèque a sollicité, auprès de la Mairie, une subvention exceptionnelle de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.1612-4 ;

Considérant le travail remarquable mené pendant 7 mois par la Médiathèque et l'Association des Amis de la Bibliothèque avec les acteurs communaux de l'Enfance et de la Petite Enfance autour de la lecture en Euskara, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, destinée à contribuer au financement d'Hostoz Hosto, organisé par la médiathèque de Sare et l'association des Amis de la Bibliothèque, dont le budget réalisé s'élève à 1 500 € ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2026 :

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 1- Mme AGUIRRE Marie-Françoise

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 août 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 27 août 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme CAMARERO Maria Trinidad à Mme ERRANDONEA Maria Carmen, M. LARRALDE Jean-Baptiste à M. AGESTA Sébastien, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas.

Etai(en)t excusé(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 20
Pouvoirs : 3

Excusé(e)s : 3 Absent(e)s : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie-Andrée GARBISO a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-117 - Territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) – Convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public.

Délibération n°2026-117 - Territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) – Convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public.

Madame Aurélie BERASATEGUY, Conseillère municipale déléguée à l'Enfance et déléguée titulaire, représentante de la commune de Sare, au Conseil syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64), expose :

La commune de SARE adhère depuis 2015 au service mutualisé d'entretien de l'éclairage public du Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques – SDEPA, devenu Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) en 2022.

Par délibération n°2022-085 du 21 juillet 2022, le Conseil municipal, satisfait du service rendu par le syndicat, a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion à ce service mutualisé et le choix de la formule maintenance corrective pour 4 ans, soit de 2022 à 2026.

Par courrier du 21 juillet 2026, le Président du syndicat a indiqué que le marché quadriennal organisant les prestations d'interventions de dépannage est arrivé à son terme le 30 juin 2026.

Les nouvelles modalités techniques et financières ont été jointes au courrier et annexées à la présente délibération.

La formule de maintenance corrective comprend les prestations d'interventions de dépannages suivantes :

- sur les points lumineux signalés en panne sur l'outil de déclaration des pannes,
- sur les armoires signalées en panne sur l'outil de déclaration des pannes.

Elle comprend également les travaux de gros entretien (suite à un accident, vandalisme, vétusté, etc.) valorisés au moyen du bordereau de prix unitaire annexé, lequel comprend également toutes les interventions demandées sur les installations d'éclairage sportif ou les illuminations de fêtes et de fin d'année.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire des obligations en matière de sécurité et de commodité du passage sur la voirie communale dans ses articles L.2212-1, L.2212-2 (1° et 5°) et L.2213-1 ;

Conformément à l'article 2-c des statuts du Syndicat d'Energie TE64,

Conformément aux délibérations concordantes de la commune et du Syndicat d'Energie TE64 validant le transfert de compétence en matière d'entretien des installations d'éclairage public,

Les conditions financières du nouveau marché nous ayant été transmises et étant intéressantes, le Conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public ci-annexée, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2026 et pour quatre ans, soit jusqu'au 30 juin 2030 ;
- retenir la formule maintenance corrective,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte afférent à cette délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LILIS XIV-ek 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 août 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 27 août 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme CAMARERO Maria Trinidad à Mme ERRANDONEA Maria Carmen, M. LARRALDE Jean-Baptiste à M. AGESTA Sébastien, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas.

Etai(en)t excusé(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 20
Pouvoirs : 3

Excusé(e)s : 3 Absent(e)(s) : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie-Andrée GARBISO a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-118 - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Avenant à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire.

Délibération n°2026-118 - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Avenant à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire.

Madame Anne-Marie LONDAITZ, Adjointe en charge des Solidarités et de l'Enfance, expose :

« Mon Compte Partenaire » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est l'espace sécurisé destiné aux partenaires de la Branche Famille (notamment collectivités, structures d'accueil, associations, etc.). Il permet, selon les habilitations, d'accéder notamment à AFAS pour les aides financières d'action sociale et à CDAP pour la consultation de données allocataires.

Au regard de la nouvelle organisation des services administratifs de la mairie et du départ d'agentes, il est nécessaire de désigner de nouveaux administrateurs/trices sur cet espace par un avenant à la Convention d'accès à Mon Compte Partenaire ci-annexée.

Le Conseil municipal est invité à :

- désigner :
 - o « Administrateur du service Consultation du dossier allocataire (CDAP) – Consultation dossier - pour la mise à jour des quotients familiaux sur le portail FAMILLES, notamment, Laurence HARISPE, Coordinatrice Générale des Services,
 - o « Administrateur du service Consultation du dossier allocataire – Bailleur - pour la déclaration des données relatives aux logements conventionnés, à savoir les logements adaptés de la résidence Olhain, notamment, Joëlle BENGOCHEA, en charge des recettes de la commune et de la régie, de l'Urbanisme et de l'agriculture,
 - o Administration du service Consultation du dossier allocataire (CDAP) – données activités et financières, notamment, Laurence HARISPE, Coordinatrice Générale des services,
- Approuver les termes de l'avenant à la Convention d'accès à Mon Compte Partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) n°504-2009 ci-annexé ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes et documents afférents à cette délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,

Ont signé au registre

Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA

HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASLINAREN
SARIA EMANA
LUIK XIV-ETIK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 août 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 27 août 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme CAMARERO Maria Trinidad à Mme ERRANDONEA Maria Carmen, M. LARRALDE Jean-Baptiste à M. AGESTA Sébastien, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas.

Etai(en)t excusé(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 20
Pouvoirs : 3

Excusé(e)s : 3 Absent(e)s) : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie-Andrée GARBISO a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-119 - Gure Mendia – Création d'une association loi 1901 pour la gestion collective des massifs en transfrontalier – Principe d'adhésion – Annule et remplace la délibération n°2026-023.

Délibération n°2026-119 - Gure Mendia – Création d'une association loi 1901 pour la gestion collective des massifs en transfrontalier – Principe d'adhésion – Annule et remplace la délibération n°2026-023.

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Par délibération n°2026-023 du 25 février 2026, le Conseil municipal a :

- validé, à l'unanimité, la création d'une association de loi française 1901 regroupant les communes de : Ainhoa, Ascaïn, Bariatou, Ciboure, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Urrugne, Baztan, Bera, Etxalar, Urdazubi et Zugarramurdi.
- Approuvé les termes du projet de statuts de l'association Gure Mendia qui avait été annexé.

Par courrier en date du 13 avril 2026, Monsieur le Sous-Préfet a demandé le retrait de la délibération citée ci-dessus sur le fait que « l'association, telle que constituée aujourd'hui, me semble dès lors présenter toutes les caractéristiques d'une association « transparente » susceptible d'entraîner pour ses membres, les élus délégués, un risque de gestion de fait de deniers publics ».

Les élus ont sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet afin d'échanger sur les points à modifier dans un projet de statuts qui pourrait ainsi être soumis à délibération du conseil municipal, délibération qui annulerait et remplacerait la délibération n°2026-023.

Il a été convenu de modifier l'objet (article 2) d'un nouveau projet de statuts de l'Association Gure Mendia comme suit :

« Cette association a pour objet de créer un espace transfrontalier d'échanges et de réflexion entre douze communes de montagne situées sur le pôle Sud Pays Basque et en Hegoalde, à savoir : Ainhoa, Ascaïn, Bariatou, Ciboure, Sare, Saint-Pée-sur-Nivelle, Urrugne (France) ainsi que Bera, le Baztan, Etxalar, Urdazubi, et Zugarramurdi (Espagne).

Si l'association impulse une stratégie commune, l'exercice de la compétence et les engagements financiers et juridiques qui découlent de cette dernière, relèvent de la responsabilité exclusive des communes concernées, et, le cas échéant, de leurs groupements.

Les sujets de coopération portent notamment sur : la gestion des risques d'incendies, le pastoralisme, la biodiversité, la forêt, les patrimoines, la gestion du multi-usage, la réglementation. »

Un nouveau projet de statuts de l'Association Gure Mendia annexé a été adressé à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la création d'une association transfrontalière loi 1901 regroupant les communes de Ainhoa, Ascaïn, Bariatou, Ciboure, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Urrugne, Baztan, Bera, Etxalar, Urdazubi et Zugarramurdi ;
- D'approuver les termes du projet des statuts de l'association Gure Mendia loi du 1^{er} juillet 1901 ci-annexé ;

- De confirmer les représentants de la commune de Sare à l'Association Gure Mendia tels que désignés dans la délibération n°2026-048 du conseil municipal du 2 avril 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

**Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.**

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LIII-XIV-EX 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 août 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 27 août 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme CAMARERO Maria Trinidad à Mme ERRANDONEA Maria Carmen, M. LARRALDE Jean-Baptiste à M. AGESTA Sébastien, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas.

Etai(en)t excusé(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 20
Pouvoirs : 3

Excusé(e)s : 3

Absent(e)(s) : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie-Andrée GARBISO a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-120 - Police municipale pluricommunale – Convention locale de sûreté des transports collectifs et scolaires.

Délibération n°2026-120 - Police municipale pluricommunale – Convention locale de sûreté des transports collectifs et scolaires.

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Dans le cadre du suivi du dispositif du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), ainsi que les décisions prises lors du comité de pilotage de la police municipale pluri-communale en date du 15 juin 2026, il est convenu d'accepter la demande de la société Transdev Sud-Ouest, délégataire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en charge des transports collectifs et scolaires, d'établir un partenariat avec les communes signataires.

Dès lors, la police municipale pluri-communale pourra intervenir sur le réseau des bus collectifs Transdev Sud-Ouest sur ce secteur regroupant les communes de Saint-Pée-sur-Nivelle, Ascaïn, Sare, Arbonne, Espelette, Ainhoa.

La présente convention vise à :

- Prévenir les incivilités, actes de malveillance ou troubles à l'ordre public dans les transports collectifs des lignes régulières et scolaires ;
- Développer une collaboration opérationnelle entre les communes, les services de police municipale ou gendarmerie, et le transporteur Transdev Sud-Ouest ;
- Améliorer la tranquillité publique et la sécurité des biens et des personnes dans les transports collectifs.

Néanmoins, elle n'a pas pour objet de transférer aux communes la responsabilité de la sécurité et de la lutte contre la fraude.

Le but poursuivi est de rassurer par une présence visible et dissuasive et apaiser les relations potentiellement conflictuelles.

Cette convention permettra d'agir en parfaite coordination avec le transporteur Transdev Sud-Ouest et de renforcer l'efficacité des interventions des différents partenaires, dans le respect des compétences de chacun, afin de contribuer à la sécurité, à la tranquillité publique et au bon fonctionnement du service de transport.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention locale de sûreté des transports collectifs et scolaires avec les communes de la police pluri-communale (Saint-Pée-sur-Nivelle; Ascaïn; Sare; Arbonne; Espelette; Ainhoa) et les Transports Transdev Sud-Ouest ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 21

Contre : 2 – Mme GRILLARD Claire – M. LEFRANC Panpi

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIE XIV-ER 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 août 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 27 août 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme CAMARERO Maria Trinidad à Mme ERRANDONEA Maria Carmen, M. LARRALDE Jean-Baptiste à M. AGESTA Sébastien, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas.

Etai(en)t excusé(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 20
Pouvoirs : 3

Excusé(e)s : 3

Absent(e)(s) : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie-Andrée GARBISO a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-121 - Fiscalité – Communauté d'Agglomération Pays Basque – Convention de service commun « Observatoire fiscal partagé » - Avenant n°1.

**Délibération n°2026-121 - Fiscalité – Communauté d'Agglomération Pays Basque –
Convention de service commun « Observatoire fiscal partagé » - Avenant n°1.**

Madame Sophie-Andrée GARBISO, Adjointe en charge de l'Administration et des finances,
expose :

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées
d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques
sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale
des Finances Publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui intègre cette
offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'alors non
formalisé, son fléchage sous la forme d'un service commun a été adopté par délibération du
Conseil communautaire du 9 décembre 2023, tout comme la convention régissant les
principes de fonctionnement de ce service commun entre la Communauté d'Agglomération et
les communes concernées.

Dans la continuité, le service commun « Observatoire fiscal partagé » a été mis en œuvre à
compter du 1er janvier 2024, sous la forme d'une convention passée avec chaque commune
partie prenante.

Sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée en ce sens par la
Communauté d'Agglomération Pays Basque, la convention est amenée à être complétée par
voie d'avenant, s'agissant des dispositions touchant à la participation des agents du service
commun aux réunions des commissions communales des impôts directs (afin d'y intégrer les
références juridiques relatives aux services mutualisés issues du code général des
collectivités territoriales).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, portant création du service
commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération n°2024-013 du Conseil municipal du 13 mars 2024, portant adhésion de la
commune au service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2026 portant avenant n°1 à la
convention de service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, des ajustements au
conventionnement initialement établi ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est
invité à :

- approuver l'avenant n°1 à la convention initiale régissant les principes de
fonctionnement du service commun « Observatoire fiscal partagé » entre la
Communauté d'Agglomération et la commune de Sare, ci-joint ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout
document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX

